



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2025/05

**Attribution du marché de travaux de rénovation des écoles
Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON – Lot n°5**

Publié sur le site internet de la
commune le 1er avril 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250328-2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

le maire, Luc FRANCOIS

CONSIDERANT que le Lot n°5 « Menuiseries extérieures » du marché de rénovation des écoles attribué à l'entreprise LES ZELLES a dû être résilié sur le fondement de l'article L2195-6 du Code de la Commande Publique pour non-conformité des menuiseries extérieures aux exigences du RICT établi par le bureau de contrôle technique ;

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été publié par voie dématérialisée avec également une diffusion sur La Tribune/Le Progrès ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 12 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT
Lot 5 : Menuiseries Extérieures	SERODON & Associés	157 787,00 €
TOTAL		157 787,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 28 mars 2025

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250328-2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

le maire, Luc FRANCOIS